

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars, à vingt heures, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Emma LEON, maire**.

**Étaient Présents :** Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Alexandre HAYEK, Laure VINCENT, Éric LEVANTIS, Thomas NERVI, Emma LEON, Amelle HAFAFSA, Jean-Charles BARBANT, Thierry DELESCLUSE, Laurence PETIT, Jacques DECUIGNIERES et Gérard GRELET.

**Excusés et ayant donné pouvoir :** Hugues SERVIERE donne procuration à Éric LEVANTIS.

**Absents excusés :-**

**Absents :** Lou LOMBARD.

**Secrétaire de séance :** Jacques DECUIGNIERES.

Vu la délibération 001\_2024 en date du 11/02/2024 d'élection du maire,

**Considérant** le renouvellement partiel du Conseil Municipal issu des élections partielles complémentaires du 04/02/2024.

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que suite aux élections partielles complémentaires du 04 février 2024 il y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant pour représenter la commune au Syndicat Mixte Forestier.

## Décide

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- **Titulaire :** Hugues SERVIERE, en qualité de Conseiller Municipal,
- **Suppléant :** Thierry DELESCLUSE, en qualité de Conseiller Municipal.

Pour représenter la commune de La Bastidonne au sein du Syndicat Mixte Forestier.

**Fait et délibéré le 18/03/2024 à La Bastidonne.**

Pour extrait certifié conforme.

Jacques DECUIGNIERES  
Secrétaire de séance



Emma LEON  
Maire



**NOMBRE DE MEMBRES**  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Absents : 1  
Ayant donné procuration : 1

Qui ont pris part à la délibération :  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION  
**14 mars 2024**  
DATE D'AFFICHAGE  
**14 mars 2024**

**N°020\_2024**

**Objet :** Désignation des délégués au Syndicat Mixte Forestier.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.